

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2013

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL, M Y. FASTRE

REDEVANCE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITE EN APPLICATION DU DECRET DU 11/03/99 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité moins 3 voix contre (CIT+PS)

ARRETE :

Article 1.

Il est établi au profit de la commune, pour **les exercices 2014 à 2018**, une redevance communale sur les demandes d'autorisation d'activité en application du décret du 11/03/99 relatif au permis d'environnement.

Article 2.

Le taux est fixé à :

- Permis environnement : Classe 1 → **500,00 euros**,

Classe 2 → **110,00 euros**,

- Déclaration : Classe 3 → **20,00 euros**,
- Permis unique : Classe 1 → **1.000,00 euros**,
Classe 2 → **180,00 euros**.

Article 3.

La redevance est payable au comptant au moment de délivrance.

Article 4.

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément aux lois en la matière. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de la publication.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.